

## Canicule. « La création d'un congé climatique est complexe à traduire dans la loi »

François Hubert, avocat associé au cabinet Voltaire Avocats, rappelle les obligations des employeurs en cas de fortes chaleurs.

Vidéo:

<http://www.estrepublicain.fr/environnement/2026/05/28/la-creation-d-un-conge-climatique-est-complexe-a-traduire-dans-la-loi>

Que prévoit la loi en cas de fortes chaleurs au travail ?

« Un décret du 27 mai 2025 impose à l'employeur d'identifier les risques liés aux fortes chaleurs, et de mettre en place des mesures de prévention. Il doit veiller à des conditions thermiques adaptées au travail, autrement dit : maintenir les locaux fermés à une température adaptée en cas de forte chaleur. Pour les salariés travaillant en extérieur, cette obligation passe par la mise en oeuvre d'horaires aménagés et adaptés aux températures. Avec une contrainte particulière dans le cadre de risques liés aux épisodes de chaleur intense, en lien avec les dispositifs de vigilance développés par Météo France. En fonction du degré de vigilance - de verte à jaune, orange ou rouge, l'employeur est amené à évaluer les risques, au regard de son activité, et des postes occupés au sein de son entreprise, et d'adapter l'organisation du travail. Il doit notamment prévoir l'augmentation de l'eau potable à disposition, proposer le choix d'équipements de travail appropriés, ou prévoir des stores, augmenter la fréquence ou la durée des pauses, assouplir le recours au télétravail... »



François Hubert. Photo Studio Falour

[Marine Tondelier](#), secrétaire nationale des Écologistes, plaide pour la création d'un congé climatique. Quelle forme cela pourrait-il prendre dans le droit du travail ?

« Je suis juriste et je ne peux vous répondre sur cette proposition politique. En termes de droit, elle soulève des questions : pourquoi 5 jours ? On voit que les épisodes de forte chaleur sont difficilement maîtrisables et prévisibles. Sur quelle base se prendrait ce congé ? Est-ce que ce serait du volontariat ? Est-ce que ce serait une recommandation ? À qui en incomberait la charge ? Si on prévoit un congé climatique en termes de forte chaleur, pourquoi on ne peut pas le faire en termes de périodes de grand froid ? Je ne dis pas que l'idée n'est pas bonne, mais elle est complexe à traduire dans la loi. »

Que proposent nos voisins européens en la matière ?

« Il n'existe pas, de manière globale, de directive ou de règlement européen portant sur ce sujet spécifique du droit du travail en cas de fortes chaleurs. Les pays prennent des dispositions à l'échelle nationale. L'Espagne a modifié sa réglementation depuis 2023, pour obliger les entreprises à adapter les conditions de travail lorsqu'elles seront placées en situation d'alerte orange ou rouge par l'Agence météorologique nationale. Un dispositif un peu similaire au nôtre. L'Italie a mis en place du chômage partiel, comme nous pouvons avoir un dispositif d'activité partielle dans le bâtiment en cas d'intempéries. »

0\_BO0syfv3xSmtT0wTZQWqZmkS1zsY7Pon4zAM7-AiOGjpdWD\_ENWUJEceers88DFL1rPySsBOIPN-9F8PnuPit-E6fEBdWY5z8KScB8CCqUZm1